

166. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier: salaires et allocations aux gardiens de phares—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

167. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du pilotage, entretien et réfection des navires—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

168. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire requis pour payer la pension annuelle de \$300 à chacun des pilotes suivants mis à la retraite: Onésime Noël, F.-X. Demeules, Adjutor Baillargeon, Joseph Pouliot, Arthur Baillargeon, John A. Irvine et Camille Bernier, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

169. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries: traitements et débours des fonctionnaires des pêcheries et des gardiens, y compris les dépenses de la Commission consultative du service de patrouille et de l'ostréiculture—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

170. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et Commission géologique: expériences relatives à la mise en briquettes de la lignite, \$200,000; subvention pour recherches concernant la fonte des minerais de zinc plombifère, \$3,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

171. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest: frais généraux—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

172. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique: hôpitaux, service de médecins et médicaments—crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

173. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'éducation des sauvages: crédit supplémentaire, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

174. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest: pour pourvoir à la double ration aux hommes mariés de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, autorisée par décret du Conseil du 28 février 1918, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

175. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail: administration des bureaux de placement, Loi de la coordination, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

176. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: allocation provisoire (sauf dans le cas de gardiens de phares) aux hommes mariés et aux veufs et veuves ayant des enfants, du service extérieur, et également, lorsque le Gouverneur en conseil le jugera opportun, pour les personnes non mariées du service extérieur ayant des dépendants, et pour les personnes mariées et non mariées ayant des dépendants dans le service intérieur occupant le rang de messagers, emballeurs et trieurs, qui sont employés en permanence et qui consacrent tout leur temps au service public, la dite allocation devant se faire sur la base suivante: (a) à chacun de ceux qui touchent un traitement de \$1,200 par année ou moins, une allocation de \$150, moins toute augmentation permanente de traitement accordée à ces personnes depuis le 1er avril 1918, pourvu toutefois que le total du traitement et de l'allocation ne dépassent en aucun cas \$1,300; (b) à chacun de ceux qui touchent un traitement d'au delà de \$1,200, mais ne dépassant pas \$1,550 par année, une allocation de \$100, moins toute augmentation de traitement accordée à cette personne depuis le 1er